



MAIRIE D'ARBIS

PORTE - DE - BENAUGE

844 Le Bourg Sud - Arbis
33760 PORTE-DE-BENAUGE
Tel : 05.56.23.62.30
E-Mail : porte-de-benaug@orange.fr

Mairie de CANTOIS

Arrêté n°2019/14

EXTRAIT **DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le **Maire** de la Commune de **Porte-de-Benaug**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Considérant que la société **ENGIE-INEO AQUITAINE** – 11 rue Pierre Paul Riquet – 33610 CANÉJAN est titulaire du marché pour les travaux et l'entretien de l'éclairage public sur l'intégralité du territoire de la Commune Nouvelle **PORTE-DE-BENAUGE** exclusivement pour tous les travaux d'entretien de l'Eclairage Public, les accidents et les Sécurisations en Interventions ponctuelles sur le Domaine de l'Eclairage Public ;

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

A R R E T E

Article 1 : - La société **ENGIE-INEO AQUITAINE** est autorisée à mettre en œuvre sous son entière responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention ponctuelle ou d'urgence qu'elle sera amenée à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers :

Durée : 01/01/2019 au 31/12/2019

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Porte-de-Benaug par les soins du Maire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre Routier de Créon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Targon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Targon ;
- La société **ENGIE-INEO AQUITAINE SNC** – 11 rue Pierre Paul Riquet – 33610

CANÉJAN

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Porte-de-Benaug**,
Le 04 février 2019

Le Maire
Eric GUÉRIN

